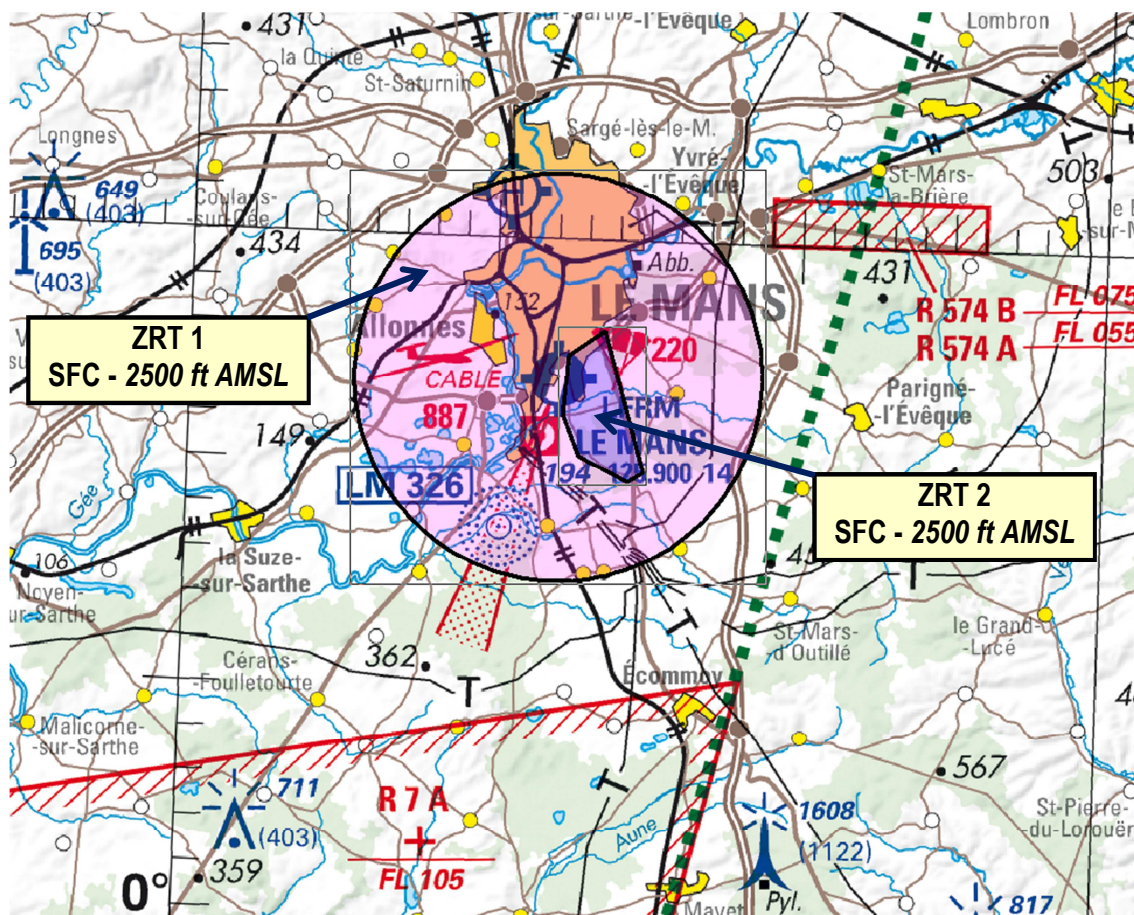


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) à l'occasion des journées test des 24h du Mans et restrictions d'utilisation AD Le Mans Arnage LFRM.

En vigueur : Du 08 au 09 juin 2024

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : le Mans Arnage LFRM



ACTIVITÉ

Dans le cadre des journées test des 24h du Mans, un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en deux zones réglementées temporaires dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 : activable les 08 et 09 juin en présence de l'AFIS.
ZRT 2 : active du 08 juin 0000 au 09 juin 2359.

GESTIONNAIRE

ZRT 1 : LE MANS INFO
ZRT 2 : DSAC-O, Délégation Pays de la Loire (e-mail : DSAC-O-PDL-D-LD@aviation-civile.gouv.fr)

INFORMATION DES USAGERS

ZRT 1 : Activité réelle connue de :
LE MANS INFO : 125.900 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz

ZRT 2 : Information des usagers :
LE MANS INFO : 125.900 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz

STATUT

ZRT 1 : lorsqu'elle est active, coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

ZRT 2 : se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par LE MANS INFO ou NANTES INFO.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 1 : CAG / CAM : Contact radio obligatoire avec LE MANS INFO.

ZRT 2 : CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- Aéronefs assurant des opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.
- Aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT 1****Limites latérales**

Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur :
47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP)
à l'exclusion de la ZRT 2

Limites verticales

SFC / 2500 ft AMSL

ZRT 2**Limites latérales**

47°57'25"N - 000°12'25"E
47°57'59"N - 000°13'36"E
47°54'53"N - 000°14'58"E
47°54'39"N - 000°14'29"E
47°55'12"N - 000°12'51"E
47°56'06"N - 000°12'18"E
47°57'25"N - 000°12'25"E

Limites verticales

SFC / 2500 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

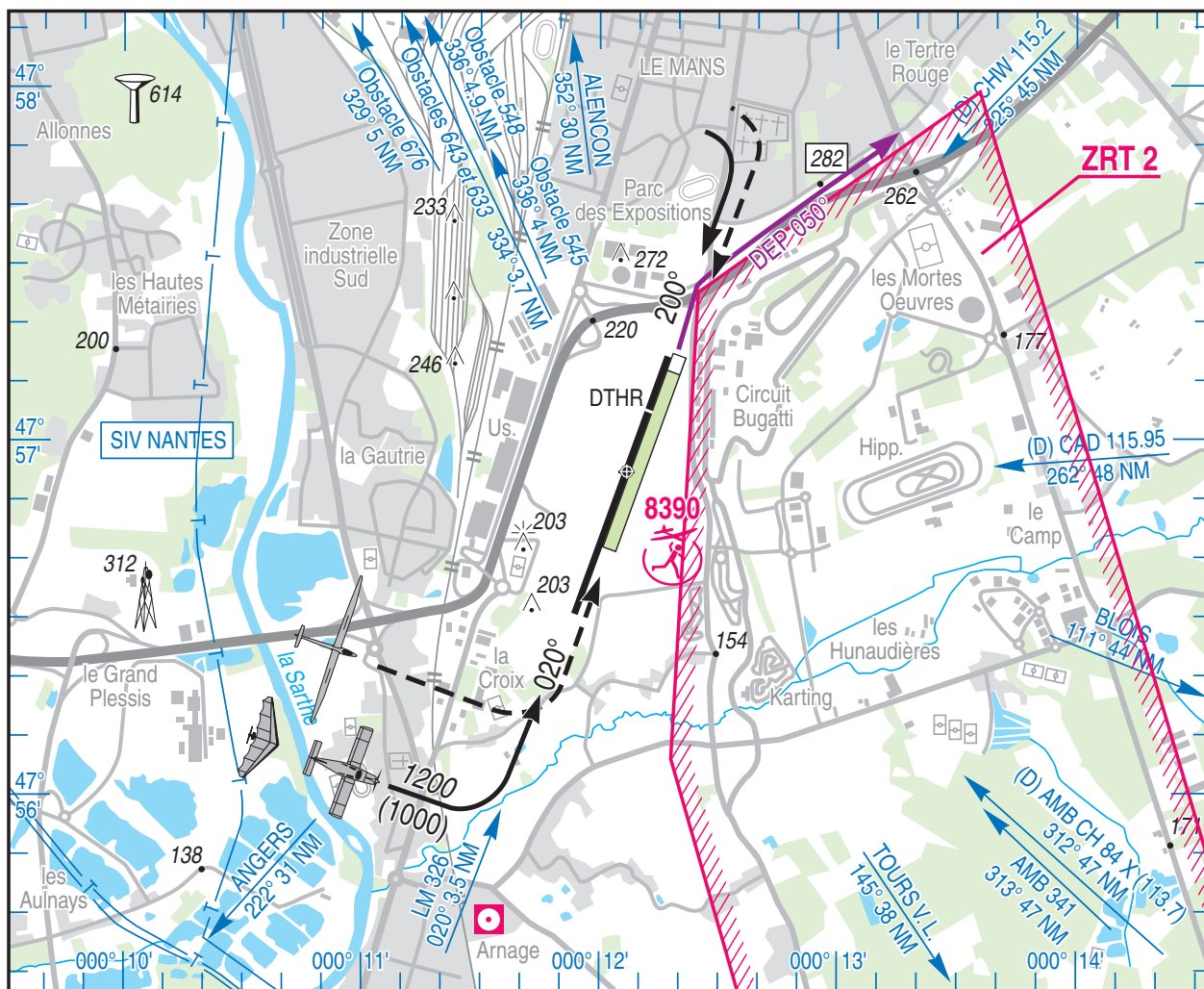
Pendant la durée de l'événement du 08 juin à 0000 au 09 juin à 2359 :

- les activités suivantes sont suspendues :

- Parachutage n°220 LE MANS ARNAGE Aérodrome.
- Treuillage n°887 LE MANS Aérodrome.
- Aéromodélisme n°8390 LE MANS Aérodrome.

- les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations en raison de la présence de la ZRT 2 (voir extrait VAC ci-dessous).

- les minimas MVL circuit à l'ouest de la piste sont identiques à ceux publiés en AD 2 LFRM IAC RWY 02 et 20 RNP.



Extrait VAC AD 2 LFRM ATT 01 (en vigueur le 25 janvier 2024) modifié